

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 novembre 2020**

**2020 DASES 245** Subventions (167 934 euros) et avenants relatifs au fonctionnement de maraudes dotées de compétences interdisciplinaires en direction de personnes sans-abri.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2020, des subventions de fonctionnement pour leurs projets de maraudes d'intervention sociale visant à rencontrer des personnes vivant dans la rue et à les accompagner vers la sortie de l'exclusion et la réinsertion sociale ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 3 novembre 2020 ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 022€ est attribuée à l'association Aurore (2541), dont le siège est situé 34, boulevard de Sébastopol Paris 4<sup>e</sup>, pour son projet de maraude spécialisée « itinérance jeunes » (2020\_10381). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 53 000€ est attribuée à l'association Aux Captifs La Libération (17393), dont le siège est situé 8, rue de Gît le Cœur Paris 6<sup>e</sup>, pour son projet de maraude mixte santé mentale et sociale localisé dans les gares du Nord, de l'Est et de Saint Lazare (2020\_06946). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 57 912€ est attribuée à l'association Oppélia (53242), dont le siège est situé 20, avenue Daumesnil Paris 12<sup>e</sup>, pour son projet de maraude interdisciplinaire d'intervention psychosociale dans les gares du Sud de Paris (2020\_04231). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs relative au projet subventionné.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**